

PROJET D'ÉTABLISSEMENT  
D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE  
PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION  
DES DÉCHETS SOLIDES DE L'ANSE-À-GILLES

Identification des sites potentiels  
Rapport d'étape 1

N° de projet : M64-01-31

Présenté à :

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides  
de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG)  
156, 5<sup>e</sup> avenue  
L'Islet (Québec)

Préparé par :



Groupe-conseil

4655, boul. Wilfrid-Hamel  
Québec (Québec)  
G1P 2J7



Enviroconseil

3930, boul. Hamel Ouest, bureau 208  
Québec (Québec)  
G1P 2J2



---

Jean-Gauthier  
Ingénieur, M.Sc.  
22 juin 2001

## ÉQUIPE DE RÉALISATION

Jean Gauthier, ingénieur, M.Sc.	Chargé de projet, BPR Groupe-conseil
Jean-Yves Drolet, agronome, M.Sc.	Analyse de la problématique agricole, BPR Groupe-conseil
Isabelle Demers, biologiste	Analyste, BPR Groupe-conseil
François Bergeron, ingénieur.	Gestion des matières résiduelles, EnviroConseil
Stève Dionne, géologue, M.Sc.	Analyste, RIGDSAG

## TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN SITUATION .....	1
2.	CONSTATS SUR LES BESOINS .....	2
2.1	TERRITOIRE DESSERVI ET POPULATION .....	2
2.2	VOLUME DE DÉCHETS GÉNÉRÉS .....	3
2.3	SUPERFICIES REQUISES.....	6
3.	ÉTUDE DE SITES POTENTIELS .....	8
3.1	MÉTHODOLOGIE .....	8
3.1.1	<i>Critères pour la recherche de sites</i> .....	8
3.1.2	<i>Recherche en zone non agricole et agricole</i> .....	11
3.1.3	<i>Analyse cartographique</i> .....	11
3.1.4	<i>Visites de terrain</i> .....	11
3.2	RÉSULTATS .....	12
3.2.1	<i>Centre de masse et rayons d'étude</i> .....	12
3.2.2	<i>Sites potentiels étudiés</i> .....	12
3.2.3	<i>Constats généraux</i> .....	12
4.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	21
ANNEXE 1 :	LOCALISATION DES SITES POTENTIELS	
ANNEXE 2 :	DONNÉES CARTOGRAPHIQUES SUR LES SITES POTENTIELS	
ANNEXE 3 :	TABLEAUX DÉTAILLÉS DE PRODUCTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	
ANNEXE 4 :	Liste des documents consultés	

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Portrait actuel de la disposition des résidus aux MRC Montmagny et l'Islet .....p. 2
Tableau 2.2	Tonnage cumulatif et volumes requis (atteinte des objectifs à 100 %) .....p. 5
Tableau 2.3	Tonnage cumulatif et volumes requis (atteinte des objectifs à 50 %) .....p. 5
Tableau 2.4	Superficie totale requise pour le lieu d'enfouissement technique .....p. 7
Tableau 3.1	Critères réglementaires prévus au projet de règlement sur les matières résiduelles.....p. 9
Tableau 3.2	Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels étudiés en zone agricole (Sites A1 à A4) .....p. 16
Tableau 3.3	Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels étudiés en zone agricole (Sites A5).....p. 17
Tableau 3.4	Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels étudiés en zone agricole (Sites A6 et A7) .....p. 18
Tableau 3.5	Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels identifiés hors de la zone agricole (Sites N1 à N4).....p. 19
Tableau 3.6	Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels identifiés hors de la zone agricole (Sites N5 et N6).....p. 20

## LISTE DES FIGURES

Figure 3.1	Localisation du centre de masse de la production de déchets par les municipalités membres de la RIGDSAG et rayons d'action pour la recherche de sites.....	p. 14
Figure 3.2	Localisation des sites potentiels étudiés .....	p. 15

## 1. MISE EN SITUATION

La Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG) planifie une solution de disposition pour ses déchets solides en tenant compte de la capacité résiduelle limitée de son site actuel et des objectifs du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Les deux premières étapes de cette démarche concernent l'identification du meilleur emplacement pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) et la mise en conformité de ce lieu avec la réglementation, notamment en ce qui a trait à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Le présent document présente la démarche et les résultats de la première étape, soit la recherche de sites potentiels pour l'aménagement du LET. Cette recherche vise à identifier un site alternatif de faible impact qui devra être comparé au projet d'agrandissement du site actuel. Cette première étape constitue un passage obligé dans un processus d'autorisation de la part des différentes autorités gouvernementales.

## 2. CONSTATS SUR LES BESOINS

### 2.1 TERRITOIRE DESSERVI ET POPULATION

Dans le cadre de la présente étude, différentes alternatives peuvent être envisagées quant au territoire qui serait éventuellement desservi par l'agrandissement du site actuel ou l'implantation d'un nouveau lieu de disposition. En effet, le site actuel de la RIGDSAG dessert 12 municipalités (environ 71 % de la population) réparties sur le territoire des MRC de L'Islet et de Montmagny. Toutefois, plusieurs municipalités ont recours à un autre lieu de disposition. En effet, le territoire des deux MRC comprend un second site d'enfouissement celui de la Régie de L'Islet-Sud à Sainte-Perpétue où près de 17 % de la population y achemine ses résidus. Également, six (6) municipalités totalisant près de 3 510 personnes (8 %) utilisent des dépôts en tranchées et finalement trois (3) autres municipalités disposent de leurs résidus au site de la MRC de Bellechasse à Armagh. Le tableau 2.1 ci-dessous présente donc le portrait actuel de la disposition des résidus sur le territoire des MRC de Montmagny et de L'Islet.

**Tableau 2.1**

**Portrait actuel de la disposition des résidus sur le territoire des MRC de Montmagny et de l'Islet**

LIEU D'ENFOUISSEMENT	MUNICIPALITÉS DESSERVIES	MRC	POPULATION	%
LES DE SAINTE-PERPÉTUE	TOURVILLE	L'ISLET	776	1,79
	SAINTE-PERPÉTUE	L'ISLET	2 041	4,70
	SAINT-MARCEL	L'ISLET	568	1,31
	SAINT-ADALBERT	L'ISLET	695	1,60
	SAINT-PAMPHILE	L'ISLET	2 936	6,76
	SAINT-OMER	L'ISLET	400	0,92
	<b>SOUS-TOTAL :</b>			<b>7 416</b>
LES DE L'ANSE-À-GILLES	L'ISLET	L'ISLET	3 885	8,95
	SAINT-AUBERT	L'ISLET	1 420	3,27
	SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD	L'ISLET	805	1,85
	SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET	L'ISLET	640	1,47
	SAINT-JEAN-PORT-JOLI	L'ISLET	3 397	7,82
	SAINT-ROCH-DES-AULNAIES	L'ISLET	986	2,27
	SAINTE-LOUISE	L'ISLET	824	1,90
	CAP-SAINT-IGNACE	MONTMAGNY	3 156	7,27
	MONTMAGNY	MONTMAGNY	12 051	27,76
	BERTHIER-SUR-MER	MONTMAGNY	1 277	2,94
	SAINT-PIERRE-DE LA RIVIÈRE-DU-SUD	MONTMAGNY	833	1,92
	SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD	MONTMAGNY	1 595	3,67
	<b>SOUS-TOTAL :</b>			<b>30 869</b>
LES D'ARMAGH	SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD	MONTMAGNY	352	0,81
	NOTRE-DAME DU ROSAIRE	MONTMAGNY	404	0,93
	SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	MONTMAGNY	868	2,00
<b>SOUS-TOTAL :</b>			<b>1 624</b>	<b>3,74</b>
DÉPÔT EN TRANCHÉES DE SAINTE-FÉLICITÉ	SAINTE-FÉLICITÉ	L'ISLET	460	1,06
<b>SOUS-TOTAL :</b>			<b>460</b>	<b>1,06</b>
DÉPÔT EN TRANCHÉES DE SAINT-APOLLINE-DE-PATTON	SAINTE-APOLLINE-DE-PATTON	MONTMAGNY	668	1,54
<b>SOUS-TOTAL :</b>			<b>668</b>	<b>1,54</b>
DÉPÔT EN TRANCHÉES DE SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	SAINTE-LUCIE-DE-BEAUREGARD	MONTMAGNY	372	0,86
	LAC-FRONTIÈRE	MONTMAGNY	170	0,40
	SAINT-FABIEN-DE-PANET	MONTMAGNY	1 004	2,31
<b>SOUS-TOTAL :</b>			<b>1 546</b>	<b>3,57</b>
DÉPÔT EN TRANCHÉES DE SAINT-JUST-DE-BRETENNIÈRES	SAINT-JUST-DE-BRETENNIÈRES	MONTMAGNY	836	1,93
<b>SOUS-TOTAL :</b>			<b>836</b>	<b>1,93</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>43 419</b>	<b>100,00</b>

En fonction du contexte actuel et si on ajoute l'impact de la Loi 90 quant à la gestion par les MRC des matières résiduelles, il est concevable de prétendre que le territoire éventuel que le site desservirait pourrait s'étendre à l'ensemble des deux (2) MRC. Nous avons donc établi quatre (4) possibilités quant au territoire à desservir et ce, afin de bien évaluer l'impact de cet élément sur l'évaluation des besoins. Voici ces options :

1. Municipalités actuellement desservies par le site de la RIGDSAG.
2. Municipalités de la RIGDSAG avec celles de la région de L'Islet-Sud.
3. Municipalités des deux (2) régions avec celles desservies par des dépôts en tranchées.
4. Toutes les municipalités des MRC de Montmagny et de L'Islet.

En ce qui concerne l'évolution de la population dans le temps, nous avons retenu l'hypothèse d'une population stable pour la durée de vie utile du site. Cette hypothèse s'appuie sur la version préliminaire et partielle du plan de gestion des matières résiduelles préparé pour la RIGDSAG en juin 2000. Selon ce document et les données qu'il contient pour le territoire de la RIGDSAG, la population est stable depuis 1996 après avoir subi une importante diminution entre 1981 et 1991 (-9,2 %). Cette situation de population stable a donc été retenue comme hypothèse de travail pour l'évaluation des besoins pour le nouveau lieu de disposition.

## 2.2 VOLUME DE DÉCHETS GÉNÉRÉS

Afin d'établir les tonnages de déchets qui seront acheminés au lieu d'enfouissement, les données, en volumes, compilées aux deux principaux lieux de disposition actuels sur le territoire ont été utilisées. Ainsi, les volumes reçus aux sites de Sainte-Perpétue et de l'Anse-à-Gilles pour l'année 2000 ont été calculés à partir des registres en fixant un volume unitaire moyen pour chaque type de véhicules qui s'y présente (les sites ne disposent pas de balances). Les productions moyennes *per capita* ont par la suite été calculées et comparées à celles applicables au Québec et normalement utilisées.

Les volumes ont été compilés selon leur provenance sur la base des catégories définies dans la politique québécoise sur les matières résiduelles à savoir :

- Résidus municipaux;
- Résidus industriels, commerciaux et institutionnels (ICI);
- Résidus de rénovation, construction et démolition (RCM).

De cette façon, l'impact politique sur les quantités de matières résiduelles qui devront être disposées au lieu d'enfouissement technique peut être plus précisément calculé. En effet, les exigences de récupération de la politique sont légèrement différentes en fonction du type de résidus considéré.



Une fois les volumes reçus à l'entrée des sites établis, les volumes requis dans le futur site après les opérations d'enfouissement et de compactage proprement dits, ont été calculés en utilisant des taux de compaction moyen par type de résidus soient :

- 0,65 t.m./m<sup>3</sup> pour les résidus municipaux;
- 1,0 t.m./m<sup>3</sup> pour les résidus ICI;
- 1,5 t.m./m<sup>3</sup> pour les résidus RCM

Les volumes de disposition nécessaires dans le futur site ont ainsi pu être obtenus.

Dans le cas des résidus acheminés aux LES de la MRC de Bellechasse et aux différents dépôts en tranchées, les hypothèses et taux de production moyens applicables aux deux principaux LES ont été utilisés pour établir les besoins futurs en provenance de ces municipalités. Outre ces hypothèses, notons que pour les besoins de la présente analyse, les taux de production moyens *per capita* ont été considérés fixes pour la durée de vie utile du LES. De plus et afin d'évaluer de façon plus représentative les volumes d'enfouissement qui seront requis, nous avons considéré l'impact qu'aura la Loi 90 et l'application des plans de gestion des matières sur les volumes qui seront envoyés aux futurs lieux de disposition sur le territoire québécois. Rappelons que les plans de gestion des matières résiduelles et les moyens mis de l'avant devront permettre d'atteindre, d'ici 2008, les objectifs de réduction de la politique provinciale quant aux quantités de matières à enfouir. Les objectifs diffèrent légèrement selon la nature des matières qui seront générés. Nous avons considéré les hypothèses suivantes pour les besoins de la présente étude :

- Résidus municipaux : réduction de 60 % de matières à enfouir;
- résidus ICI : réduction de 65 % des matières à enfouir;
- résidus RCM : réduction de 60 % des matières à enfouir.

Ces taux de réduction ont été appliqués de façon progressive sur une période de cinq (5) ans entre 2003 et 2008 (20 % par année). Mentionnons ici que le 1<sup>er</sup> janvier 2003 correspond à l'année où les plans de gestion devront être complétés tandis que l'année 2008 correspond au délai maximal pour l'atteinte des objectifs. Pour les années subséquentes à 2008, la quantité annuelle de matières à enfouir a été considérée stable.

Nous avons donc établi, pour les quatre (4) options de territoires desservis mentionnées préalablement, les productions annuelles et cumulatives (tonnage et volume) de matières résiduelles qui devraient être disposées au LET pour des périodes de 20 et 25. Les tableaux 1 et 2 de l'annexe 3 présentent les données détaillées ayant servies à cette compilation. Nous avons également calculé les tonnages et les volumes requis correspondants en considérant que seulement 50 % des objectifs de réduction du plan de gestion seraient atteints. Nous croyons que cette hypothèse plus conservatrice de travail est néanmoins tout à fait réaliste si l'on considère les objectifs très ambitieux de la politique québécoise. Les tableaux 2.2 et 2.3, quant à eux, présentent une synthèse des données de base, toutes matières confondues, pour les deux périodes considérées et pour l'atteinte respectivement de 100 % des objectifs de la politique et de 50 % des objectifs.

**Tableau 2.2**  
**TONNAGE CUMULATIF ET VOLUME REQUIS**  
 (atteinte des objectifs à 100 %)

<b>1. Scénario 20 ans</b>		
<b>Toutes matières confondues</b>		
<b>Valeurs cumulatives de janvier 2003 à décembre 2022</b>		
	<b>(t.m.)</b>	<b>(m³)</b>
Régie de l'Anse-à-Gilles	660 875	678 028
Régies de l'Anse-à-Gilles et de l'Islet-Sud	726 636	757 937
Régie de l'Anse-à-Gilles, de l'Islet-Sud et dépôts en tranchées	759 873	797 277
Régie de l'Anse-à-Gilles, de l'Islet-Sud, dépôts en tranchées et autres municipalités	775 978	816 337
<b>2. Scénario 25 ans</b>		
<b>Toutes matières confondues</b>		
<b>Valeurs cumulatives de janvier 2003 à décembre 2027</b>		
	<b>(t.m.)</b>	<b>(m³)</b>
Régie de l'Anse-à-Gilles	793 178	813 832
Régies de l'Anse-à-Gilles et de l'Islet-Sud	872 178	909 867
Régie de l'Anse-à-Gilles, de l'Islet-Sud et dépôts en tranchées	912 110	957 148
Régie de l'Anse-à-Gilles, de l'Islet-Sud, dépôts en tranchées et autres municipalités	931 458	980 055

**Tableau 2.3**  
**TONNAGE CUMULATIF ET VOLUME REQUIS**  
 (atteinte des objectifs à 50 %)

<b>1. Scénario 20 ans</b>		
<b>Toutes matières confondues</b>		
<b>Valeurs cumulatives de janvier 2003 à décembre 2022</b>		
	<b>(t.m.)</b>	<b>(m³)</b>
Régie de l'Anse-à-Gilles	1 033 918	1 059 997
Régies de l'Anse-à-Gilles et de l'Islet-Sud	1 135 958	1 183 548
Régie de l'Anse-à-Gilles, de l'Islet-Sud et dépôts en tranchées	1 187 496	1 244 366
Régie de l'Anse-à-Gilles, de l'Islet-Sud, dépôts en tranchées et autres municipalités	1 212 469	1 273 832
<b>2. Scénario 25 ans</b>		
<b>Toutes matières confondues</b>		
<b>Valeurs cumulatives de janvier 2003 à décembre 2027</b>		
	<b>(t.m.)</b>	<b>(m³)</b>
Régie de l'Anse-à-Gilles	1 275 939	1 308 144
Régies de l'Anse-à-Gilles et de l'Islet-Sud	1 401 889	1 460 658
Régie de l'Anse-à-Gilles, de l'Islet-Sud et dépôts en tranchées	1 465 505	1 535 734
Régie de l'Anse-à-Gilles, de l'Islet-Sud, dépôts en tranchées et autres municipalités	1 496 329	1 572 107

## 2.3 SUPERFICIES REQUISES

La superficie requise pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique doit permettre d'aménager, outre la zone d'enfouissement proprement dite, les ouvrages connexes et zones de dégagement minimales. Pour ce faire, certaines hypothèses de base doivent être établies dont celles sur l'épaisseur moyenne de résidus qui seront disposés. Cette hypothèse est parmi les plus importantes car elle influence de façon significative la superficie minimale requise. Nous avons à cet égard, retenu des épaisseurs moyennes de 10 et 15 mètres, ce qui correspond, selon notre expérience, à des hauteurs facilitant l'exploitation considérant la superficie disponible.

Les ouvrages connexes et autres que nous avons considéré pour établir les besoins en terme de superficie sont tel que suit :

- Zone tampon minimale de 50 mètres sur le pourtour (obligation réglementaire);
- zone de traitement des lixiviats : 10 000 m<sup>2</sup>;
- zone de brûlage des biogaz : 1 000 m<sup>2</sup>;
- zone d'entrée pour l'accès et le bâtiment de service (pour un nouveau site seulement) : 4 000 m<sup>2</sup>;
- zone pour les ouvrages de récupération, recyclage et déchargement du public : 10 000 m<sup>2</sup>;
- zone d'entreposage des matériaux d'excavation : 10 000 m<sup>2</sup>.

À l'ensemble de ces éléments, nous avons également dû combiner les options envisageables quant au territoire qui sera desservi, à la durée de vie des ouvrages et au pourcentage d'atteinte des objectifs de la politique.

De cette façon, nous avons pu établir trois (3) scénarios représentant différents cas de figures. Le scénario 1 représente celui nécessitant la superficie minimale pour desservir les municipalités de la RIGDSAG seulement et l'atteinte des objectifs de réduction à 100 %. Le scénario 2 en est un mitoyen nous apparaissant très réaliste. Il inclut l'ensemble des deux (2) MRC mais en considérant une durée de vie de 20 ans et l'atteinte des objectifs de réduction de 50 %. Finalement, le scénario 3 est semblable au scénario 2, mais est établi pour une durée de 25 ans.

- |              |                                                                                                                                                                              |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Scénario 1 : | Territoire de la Régie de l'Anse-à-Gilles uniquement, durée de vie de 20 ans, épaisseur moyenne des résidus de 15 mètres et atteinte des objectifs de réduction de 100 %.    |
| Scénario 2 : | Territoire des MRC de l'Islet et de Montmagny au complet, durée de vie de 20 ans, épaisseur moyenne des résidus de 10 mètres et atteinte des objectifs de réduction de 50 %. |
| Scénario 3 : | Idem au scénario 2 pour une durée de vie de 25 ans.                                                                                                                          |

Le tableau 2.4 suivant précise donc les superficies requises pour un nouveau site ou pour l'agrandissement du site actuel selon ces différents scénarios.

**Tableau 2.4**  
**SUPERFICIE TOTALE REQUISE**  
**POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Description	Nouveau site			Site actuel		
	(m <sup>2</sup> )	(acre)	(m x m)	(m <sup>2</sup> )	(acre)	(m x m)
Scénario 1	161 400	39,9	402 x 402	157 400	38,9	397 x 397
Scénario 2	266 600	65,9	516 x 516	262 600	69,9	512 x 512
Scénario 3	310 500	76,7	557 x 557	306 500	75,7	554 x 554

### 3. ÉTUDE DE SITES POTENTIELS

#### 3.1 MÉTHODOLOGIE

##### 3.1.1 Critères pour la recherche de sites

La recherche de sites alternatifs a été réalisée en considérant le territoire des douze (12) municipalités membres de la Régie et la production de déchets qui leur est associée. Des critères de nature technique, environnementale et socio-économique ont été utilisés pour dégager les zones ou les lieux potentiels de faible impact. Ces critères ont été adaptés selon que le territoire était situé ou non en zone agricole.

Les éléments retenus pour l'analyse sont les suivants :

##### 1. *Centre de masse de la production des déchets*

Il a été établi que le site à identifier devrait se situer le plus près possible du centre de masse de production de déchets des municipalités membres de la Régie. Ce centre de masse a été calculé en considérant le poids relatif de chaque municipalité en termes de production annuelle de déchets appliqué au centroïde de la zone habitée de chaque municipalité.

Un rayon maximal, à vol d'oiseau, de 20 kilomètres de ce centroïde a été considéré comme limite externe de recherche. De même, l'intensité de recherche a été accentuée à l'intérieur de rayons de 10 et 15 kilomètres du centroïde.

##### 2. *Critères réglementaires*

Notons qu'actuellement les critères du *Règlement sur les déchets solides* datant de 1978 sont théoriquement toujours en application. Cependant, dans le cadre du présent mandat, les dispositions prévues au projet de refonte du *Règlement sur les déchets solides* ont été appliquées. Les normes de localisation d'un LET, telles que prévues dans le nouveau projet de règlement, sont présentées au tableau 3.1.

Mentionnons qu'il est toutefois encore possible, bien que peu probable, que ces critères soient modifiés avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation prévue à l'automne 2001.

**Tableau 3.1**  
**Critères réglementaires prévus au projet de règlement sur les matières résiduelles**

Normes de localisation pour un nouveau LET		
Description		Norme
1	Distance minimale de toute prise d'eau (eau de source ou minérale) selon le Règlement Q-2, r.5.	1 000 mètres <sup>(1),(2)</sup>
2	Distance minimale d'une prise d'eau d'un réseau d'aqueduc municipal exploité selon l'article 32.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement	1 000 mètres <sup>(1),(2)</sup>
3	Zone d'inondation de récurrence 100 ans	Interdiction complète
4	Zone à risque de mouvement de terrain	Interdiction complète
5	Terrain à potentiel aquifère élevé (> 25 m <sup>3</sup> /h pour un puits) <sup>(3)</sup>	Interdiction de s'installer au-dessus de cet aquifère

(1) À partir de la limite intérieure de la zone tampon qui ceinture le lieu d'enfouissement (aire d'enfouissement proprement dite).

(2) Exigence non absolue dans la mesure où certaines conditions hydrogéologiques sont respectées.

(3) Aquifère de classe I selon la Politique.

### 3. Affectations du territoire

Les MRC de l'Islet et Montmagny ont fourni des données cartographiques de base relativement aux affectations du territoire et au zonage de la CPTAQ. Les aires d'affectations agricole, urbaine, récréative, de conservation ou d'intérêt écologique ou faunique ont été exclues des zones potentielles d'intérêt. De même, les aires retenues ne devaient pas se situer à proximité des sentiers touristiques existants.

### 4. Contrôle des nuisances

Ce critère fait référence aux différentes nuisances liées à l'implantation et à l'opération d'un LET, notamment en ce qui concerne les impacts visuels, le bruit, les poussières et les odeurs. Voici les principes retenus pour la recherche des sites potentiels :

- La perception minimale des activités d'enfouissement à partir des axes routiers principaux et des zones d'habitation (zone boisée ou protégée par une zone boisée, altitude éventuelle par rapport à l'élévation générale du terrain, etc.);

- Favoriser un éloignement maximal des zones de concentrations d'habitations;
- Éviter les sites dont l'accès implique une circulation par les axes routiers dont les abords sont densément habités;
- Favoriser les lieux protégés contre les vents dominants (papiers, odeurs, poussières, etc.)

#### 5. *Protection de la ressource en eau*

Le réseau hydrographique a été étudié en utilisant les cartes topographiques d'échelle 1 :20 000, des photographies aériennes d'échelle 1 :15 000 de 1999, les cartes de délimitation des bassins versants du MENV, la base de données hydrogéologique du Québec et les cartes thématiques des usages des MRC. Voici les principes retenus en ce qui a trait à la protection des eaux de surface et souterraines :

- Exclure les zones situées dans des bassins versants alimentant des sources d'approvisionnement en eau de surface pour les municipalités;
- Exclure les sites dont les eaux de rejets traitées seraient déversées dans un cours d'eau où des usages récréatifs notables sont situés en aval du point de rejet;
- Exclure les zones impliquant une densité et une proximité de puits individuels d'approvisionnement en eau;
- Exclure les secteurs présentant un potentiel aquifère.

#### 6. *Potentiel forestier*

La localisation géographique des peuplements forestiers a été obtenu en consultant les cartes écoforestières d'échelle 1 :20 000 du MRNQ et les photographies aériennes d'échelle 1 :15 000. Les peuplements composés d'une fraction important d'érables à sucre ont été exclus des sites potentiels d'intérêt. De même, le potentiel d'exploitation des peuplements pour la coupe a été considéré lors des visites de terrain.

#### 7. *Critères techniques*

Des conditions de base doivent être mises en place pour qu'un LET puisse être aménagé de façon raisonnable sur le plan économique. Voici les critères qui ont été considérés :

- La superficie minimale du lieu choisi doit répondre aux besoins de la Régie et justifier son aménagement. En tenant compte d'une profondeur standard, le site doit ainsi s'étendre sur une superficie minimale de l'ordre de 250 000 m<sup>2</sup> (25 hectares ou 62 acres).

- Les activités d'enfouissement doivent pouvoir s'exercer sur une épaisseur minimale considérant la profondeur du roc, de la nappe phréatique et les possibilités de surélévation permises par le terrain environnant;
- Le site doit être situé à une distance raisonnable des axes routiers majeurs et des routes entretenues en hiver;
- Le site doit avoir accès à une distance raisonnable de matériel de recouvrement journalier et de matériel de recouvrement final;

### **3.1.2 Recherche en zone non agricole et agricole**

La recherche en zone agricole a considéré les mêmes critères de base qu'en zone non agricole. Toutefois, certains critères supplémentaires spécifiques à cette zone ont été utilisés. L'examen des cartes pédologiques et des cartes de potentiel agricole indiquent qu'en zone agricole, les sols cultivés qui pourraient être aménageables à des fins d'enfouissement sanitaire offrent généralement un bon potentiel agricole. Ces zones ne présentent donc aucun avantage particulier par rapport à l'agrandissement du site actuel.

Ainsi, la stratégie a été surtout orientée vers la recherche de lieux déjà dégradés, notamment les sablières et gravières et dans des zones de concentrations de friches. De même, l'analyse de ces sites a surtout été concentrée dans un rayon de dix (10) kilomètres à vol d'oiseau du centre de masse de la production de déchets.

### **3.1.3 Analyse cartographique**

Le territoire situé à l'intérieur des rayons de 10, 15 et 20 kilomètres du centre de masse a été systématiquement analysé en fonction des critères précédemment cités. Le comité de travail n'a pas adopté une approche quantitative basée sur des pointages et des poids relatifs à chacun des critères. L'approche préconisée a été plutôt basée sur le jugement et le consensus d'un comité de travail technique composé de ressources provenant de différentes disciplines.

### **3.1.4 Visites de terrain**

Les sites identifiés lors de l'analyse cartographique ont fait l'objet d'une visite de terrain. Les informations supplémentaires recueillies lors de cette visite ont permis de préciser les opportunités et les contraintes pour chacun des sites potentiels.



## 3.2 RÉSULTATS

Les résultats de l'analyse multicritères réalisée par le comité d'experts sont présentés de façon synthétique dans les tableaux 3.2 à 3.6. Pour chacun des treize (13) sites étudiés, on retrouve une liste des principaux avantages et inconvénients.

### 3.2.1 Centre de masse et rayons d'étude

Le centroïde de la production de déchets se situe environ à la jonction de l'échangeur de l'autoroute 20 et de la route du Petit-Cap, qui mène à Cap Saint-Ignace (figure 3.1). Le rayon maximal de 20 kilomètres de ce centroïde atteint les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert, au nord-est, et Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, au sud-ouest.

### 3.2.2 Sites potentiels étudiés

Sept (7) sites potentiels, numérotés de A1 à A7, ont été identifiés en zone agricole alors que les six (6) sites retenus hors de la zone agricole ont été numérotés de N1 à N6. La localisation d'ensemble de tous les sites étudiés est présentée à la figure 3.2. Des cartes plus précises de localisation de ces sites sur le territoire sont présentées à l'annexe 1. Un résumé de l'information thématique relative à chacun des sites est également fournie à l'annexe 2.

Tous les sites identifiés en zone agricole sont situés à moins de dix (10) kilomètres du centre de masse de production des déchets, à l'exception de A6, qui se situe entre 10 et 15 kilomètres, à vol d'oiseau, de ce centre. Un résumé des principaux avantages et inconvénients des sites situés en zone agricole est présenté aux tableaux 3.1 et 3.2.

Tous les sites identifiés en zone non agricole sont situés en zone boisée. Le résumé des avantages et inconvénients de ces sites est présenté aux tableaux 3.3 et 3.4.

### 3.2.3 Constats généraux

L'analyse de l'information cartographique et les visites de terrain ont permis de constater qu'il est difficile, malgré l'étendue du territoire, d'identifier des secteurs ayant un impact faible ou nul pour tous les critères retenus. Il n'existe donc pas de site dit « idéal » pour ce type d'activité.

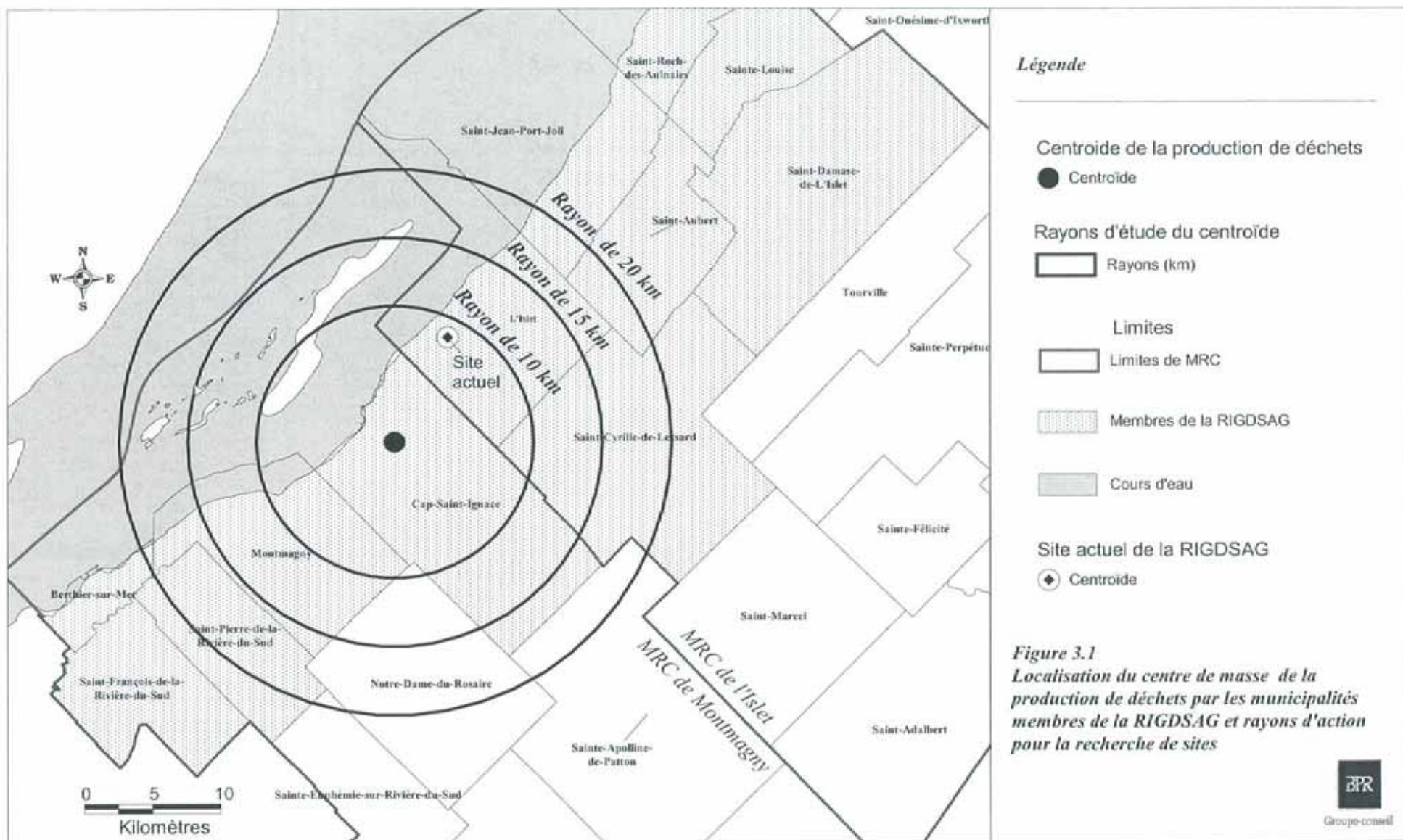
La zone agricole de la CPTAQ dans les MRC de l'Islet et Montmagny forme une bande continue d'environ 8 à 15 kilomètres de largeur dans l'axe du fleuve. Le territoire des municipalités membres de la Régie qui se situe hors de la zone agricole et à l'intérieur d'un rayon raisonnable du centre de masse de production des déchets est somme toute relativement restreint. Les sites identifiés a priori hors de la zone agricole se sont avérés problématiques à cause de contraintes liés essentiellement à l'accès (circulation importante via des villages ou des axes routiers dont les abords sont densément peuplés, absence de routes d'accès) ou aux composantes du territoire (pentes, roc, érablières, villégiature).

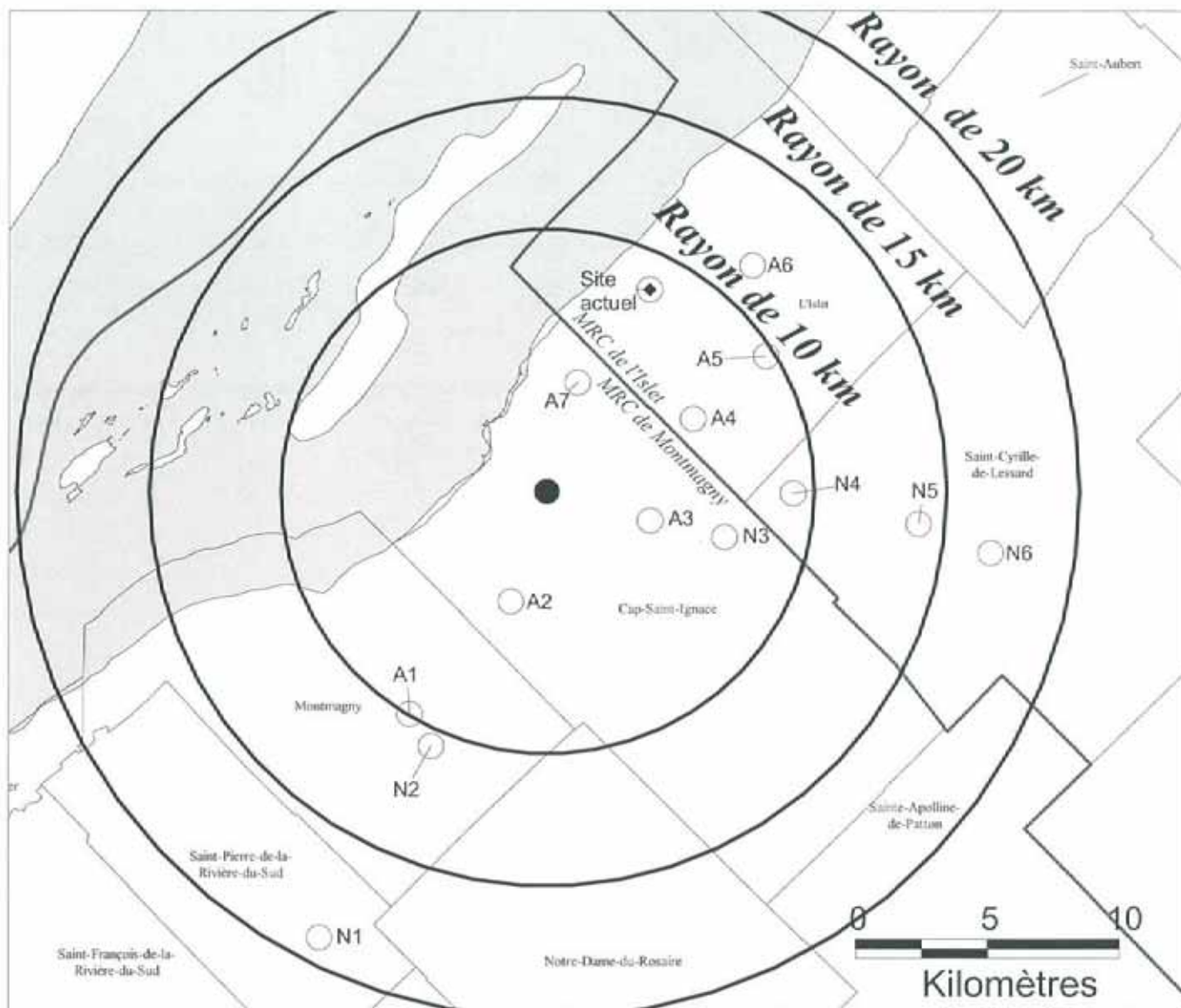
En zone agricole, l'examen des différentes sources d'information indique que les portions de territoire qui seraient aménageables pour des fins d'enfouissement correspondent le plus souvent à des sols de bon potentiel agricole. La recherche a donc plutôt été axée sur l'examen de sites dégradés comme les sablières et gravières.

Les sablières et gravières sont la plupart du temps associées à des dépôts d'anciennes plages de régression marine étalées en terrasses ou accrochées à des massifs rocheux (ex : série Saint-André). Elles correspondent aussi parfois à des deltas fluvio-glaciaires qui se jetaient dans la mer (exemple : série Saint-Bruno). Les anciennes gravières et sablières identifiées comme sites potentiels font partie de ces deux types de paysage.

La plupart des sites examinés en zone agricole présentaient des contraintes liées à la superficie ou à la profondeur exploitable, à la durée résiduelle d'exploitation de la zone d'emprunt ou à des problèmes d'accès. Tout le groupe des sites A5 (A5-1 à A5-4) est situé dans un delta fluvio-glaciaire mis en place par l'ancêtre de la rivière le Bras Saint-Nicolas. Certains sites de ce groupe, notamment le site A5-1, présente des superficies intéressantes pour les besoins d'enfouissement de la Régie. Toutefois, les deltas fluvio-glaciaires représentent souvent des secteurs à potentiel aquifère élevé. Ainsi, la municipalité de L'Islet a déjà identifié ce secteur comme prometteur dans sa démarche d'approvisionnement en eau potable. Il serait ainsi préférable de conserver le plein potentiel aquifère de ce secteur en limitant l'aménagement d'infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles à proximité.

À ce stade-ci, le comité de travail considère ainsi que le site qui présente le moins d'impacts est le site A-7, situé dans la municipalité de Cap-Saint-Ignace.





### Légende

#### Production de déchets

● Centroïde

#### Rayons d'étude du centroïde

□ Rayons (km)

#### Localisation des sites potentiels

(Sites en zone agricole (A) et non agricole (N))

○ Centroïde du site

◆ Site actuel

#### Limites

□ Limites de MRC

▨ Cours d'eau

Figure 3.2  
Localisation des sites  
potentiels étudiés

**Tableau 3.2**  
**Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels identifiés en zone agricole (Sites A1 à A4)**

N <sup>os</sup> de sites	Avantages	Inconvénients
Site A1 (Montmagny)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Sablière avec exploitation terminée;</li> <li>➢ Accès facile (via 283 et route du Rocher-noir);</li> <li>➢ Camionnage dans des secteurs peu habités;</li> <li>➢ Impacts visuels très faibles;</li> <li>➢ Superficie et profondeur du site intéressantes;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Affluent du ruisseau Paul coule au milieu du site;</li> <li>➢ Nécessite une exploitation par blocs;</li> <li>➢ Lac aménagé en aval du site;</li> <li>➢ Érablière exploitée au sud-ouest du site;</li> <li>➢ Plantations dans la partie nord du site;</li> </ul>
Site A2 (Cap Saint-Ignace)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Sablière avec exploitation terminée;</li> <li>➢ Revégétation de peu de valeur;</li> <li>➢ Rejet des eaux possible près de la frontière sud du site (affluent de la rivière des Perdrix);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Accès difficile par le nord (habitations, pente). Accès par le sud en bordure de champs cultivés;</li> <li>➢ Camionnage de plusieurs kilomètres sur des artères assez habitées (chemin des Érables);</li> <li>➢ Superficie insuffisante, peu d'épaisseur possible considérant l'élévation du site;</li> <li>➢ Percée visuelle du côté sud;</li> </ul>
Site A3 (Cap Saint-Ignace)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Sablière en fin d'exploitation apparente;</li> <li>➢ Accès facile par la Route des 4 chemins et le Chemin des Érables est;</li> <li>➢ Camionnage dans des secteurs peu habités;</li> <li>➢ Isolement et impacts visuels très faibles;</li> <li>➢ Profondeur intéressante;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Lac à Fanny et chalets adjacents au site;</li> <li>➢ Risques actuels de fuites du lac dus à l'exploitation de la sablière (problèmes de résurgence);</li> <li>➢ Superficie limitée;</li> <li>➢ Érablière en exploitation au sud du site;</li> <li>➢ Parc à chevreuils au nord-est du site;</li> </ul>
Site A4 (L'islet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Sablière avec exploitation terminée;</li> <li>➢ Revégétation de peu de valeur;</li> <li>➢ Impacts visuels très faibles;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Superficie restreinte et profondeur limitée par la hauteur de la nappe phréatique;</li> <li>➢ Accès général via des zones relativement habitées (chemin Bellevue, pont Fafard, chemin Lamartine);</li> <li>➢ Accès immédiat avec 800 m en bordure de champs agricoles;</li> </ul>

**Tableau 3.3**  
**Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels identifiés en zone agricole (Sites A5)**

N <sup>os</sup> de sites	Avantages	Inconvénients
Site A5-1 (L'Islet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Sablière avec secteurs en fin d'exploitation apparente;</li> <li>➢ Accès très facile (via 285);</li> <li>➢ Camionnage dans des secteurs peu habités;</li> <li>➢ Impacts visuels très faibles;</li> <li>➢ Superficie du site intéressante;</li> <li>➢ Rejet possible dans la rivière du Petit-Moulin ou dans la rivière le Bras Saint-Nicolas;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Proximité d'une piste d'atterrissage en terre battue (goélands, papiers);</li> <li>➢ Secteur à potentiel aquifère;</li> <li>➢ Érablières à la périphérie sud du site;</li> <li>➢ Usages de l'eau (ex. : pisciculture) en aval sur la rivière du Petit Moulin;</li> </ul>
Site A5-2 (L'Islet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Sablière en exploitation;</li> <li>➢ Accès très facile (via 285);</li> <li>➢ Camionnage dans des secteurs peu habités;</li> <li>➢ Profondeur du site;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Durée d'exploitation résiduelle apparemment élevée;</li> <li>➢ Secteur à potentiel aquifère;</li> <li>➢ Percée visuelle potentielle au nord;</li> <li>➢ Superficie restreinte;</li> </ul>
Site A5-3 (L'Islet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Sablière en exploitation;</li> <li>➢ Impacts visuels très faibles;</li> <li>➢ Profondeur et superficie du site intéressantes;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Durée d'exploitation résiduelle apparemment élevée;</li> <li>➢ Secteur à potentiel aquifère;</li> <li>➢ Accès immédiat via une zone habitée et un pont relativement étroit;</li> </ul>
Site A5-4 (L'Islet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Sablière avec exploitation terminée;</li> <li>➢ Impacts visuels faibles;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Espace principal occupé pour la production d'asphalte;</li> <li>➢ Superficie insuffisante;</li> <li>➢ Érablières en périphérie;</li> <li>➢ Secteur à potentiel aquifère;</li> </ul>

**Tableau 3.4**

**Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels identifiés en zone agricole (Sites A6 et A7)**

N <sup>os</sup> de sites	Avantages	Inconvénients
Site A6 (L'Islet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Concentration de superficies en friche;</li> <li>➢ Accès en zone inhabitée via le Chemin de la Desserte de l'autoroute 20;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Importance de plantations (conifères);</li> <li>➢ Sols de classe 4;</li> <li>➢ Impacts visuels potentiels;</li> <li>➢ Accès plus sécuritaire à réaménager via l'autoroute;</li> <li>➢ Proximité de la zone urbanisée (L'Islet);</li> </ul>
Site A7 (Cap Saint-Ignace)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Accès facile et de peu d'impact via l'échangeur de l'autoroute 20 à Cap Saint-Ignace, le chemin de la Rivière, le chemin Vincelotte et la route de l'Anse-à-Gilles;</li> <li>➢ Fraction importante de la superficie retenue constituée d'une sablière dont l'exploitation est terminée;</li> <li>➢ Proportion importante de sols minces sur roc, de faible valeur agricole;</li> <li>➢ Secteur général boisé. Impacts visuels faibles du côté nord comme du côté sud;</li> <li>➢ Rejet des eaux traitées dans un tributaire de la rivière Vincelotte sans usages particuliers en aval;</li> <li>➢ Éloignement de plus de 1 kilomètre des habitations voisines sur le chemin Vincelotte;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Peu de profondeur apparente au site en raison de la présence d'affleurement rocheux;</li> <li>➢ Chalet à la limite nord-est du site et abri forestier sur le site;</li> <li>➢ Section de la route de l'Anse-à-Gilles à entretenir l'hiver sur 1,2 kilomètre;</li> <li>➢ Tributaire de la rivière Vincelotte passe en travers du site (détournement à envisager sur un secteur);</li> <li>➢ Érablière à l'est du site;</li> </ul>

Tableau 3.5

## Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels identifiés hors de la zone agricole (Sites N1 à N4)

N <sup>os</sup> de sites	Avantages	Inconvénients
Site N1 (Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Impacts visuels très faibles;</li> <li>➢ Superficie non limitante;</li> <li>➢ Bassin de la rivière des Poitras débouche en aval de la prise d'eau municipale de la rivière Morigeau;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Entre 15 et 20 kilomètres du centre de masse;</li> <li>➢ Accès difficile via zone habitée et plus de 5 kilomètres sur une route tertiaire (route Saint-Pierre);</li> <li>➢ Profondeur probablement limitée par la faible épaisseur des dépôts meubles;</li> </ul>
Site N2 (Montmagny)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Impacts visuels faibles;</li> <li>➢ Accès facile via la route 283;</li> <li>➢ Boisé peu productif;</li> <li>➢ Superficie peu limitante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Concentration de villégiature et de résidences en périphérie de la zone retenue;</li> <li>➢ Aménagement de petits lacs en aval du site sur la rivière Minguy;</li> <li>➢ Secteurs mal drainés;</li> </ul>
Site N3 (Cap-Saint-Ignace)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Zone immense située à l'intérieur d'un rayon de 10 kilomètres du centre de masse;</li> <li>➢ Isolement et impacts visuels très faibles;</li> <li>➢ Superficies significatives de boisés peu productifs;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Circulation importante sur route de terre dans le prolongement de la Route de l'Espérance;</li> <li>➢ Circulation problématique au nord via le chemin Bellevue (zone habitée; interdiction actuelle pour les camions);</li> <li>➢ Épaisseur des dépôts meubles probablement faible.</li> </ul>
Site N4 (Saint-Cyrille-de-Lessard)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Isolement;</li> <li>➢ Impacts visuels très faibles;</li> <li>➢ Possibilités de rejet dans une rivière à fort débit (Le Bras Saint-Nicolas)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Accès difficile via le chemin Lessard ouest, le pont Pierre Noël et un chemin en milieu forestier;</li> <li>➢ Circulation à travers une partie du village de Saint-Cyrille-de-Lessard;</li> <li>➢ Proximité d'un secteur à potentiel d'aménagement sur la rivière La Bras Saint-Nicolas;</li> </ul>



**Tableau 3.6**

**Résumé des avantages et des inconvénients des sites potentiels identifiés hors de la zone agricole (Sites N5 et N6)**

N <sup>os</sup> de sites	Avantages	Inconvénients
Site N5 (Saint-Cyrille-de-Lessard)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Impacts visuels très faibles;</li> <li>➢ Superficie non limitante;</li> <li>➢ Forêt mixte avec zones sans érablières;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Circulation via la 285 à travers le village de Saint-Cyrille-de-Lessard;</li> <li>➢ Accès difficile via un pont étroit et une zone avec quelques chalets;</li> <li>➢ Profondeur limitée des dépôts meubles;</li> <li>➢ Secteurs mal drainés;</li> </ul>
Site N6 (Saint-Cyrille-de-Lessard)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Impacts visuels très faibles;</li> <li>➢ Limite de la zone agricole;</li> <li>➢ Accès facile via la route 285;</li> <li>➢ Forêt mixte avec zones sans érablières;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Circulation via la 285 à travers le village de Saint-Cyrille-de-Lessard;</li> <li>➢ Route secondaire avec deux (2) virages à 90 degrés et présence de quelques habitations;</li> <li>➢ Certains secteurs en pente;</li> </ul>

#### 4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'implantation et l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) impliquent des investissements majeurs et des démarches importantes sur le plan technique, logistique et environnemental. Dans ce contexte, le comité de travail croit que la Régie devrait opter pour une solution qui répondra à ses besoins futurs pour un horizon minimum de 20 ans.

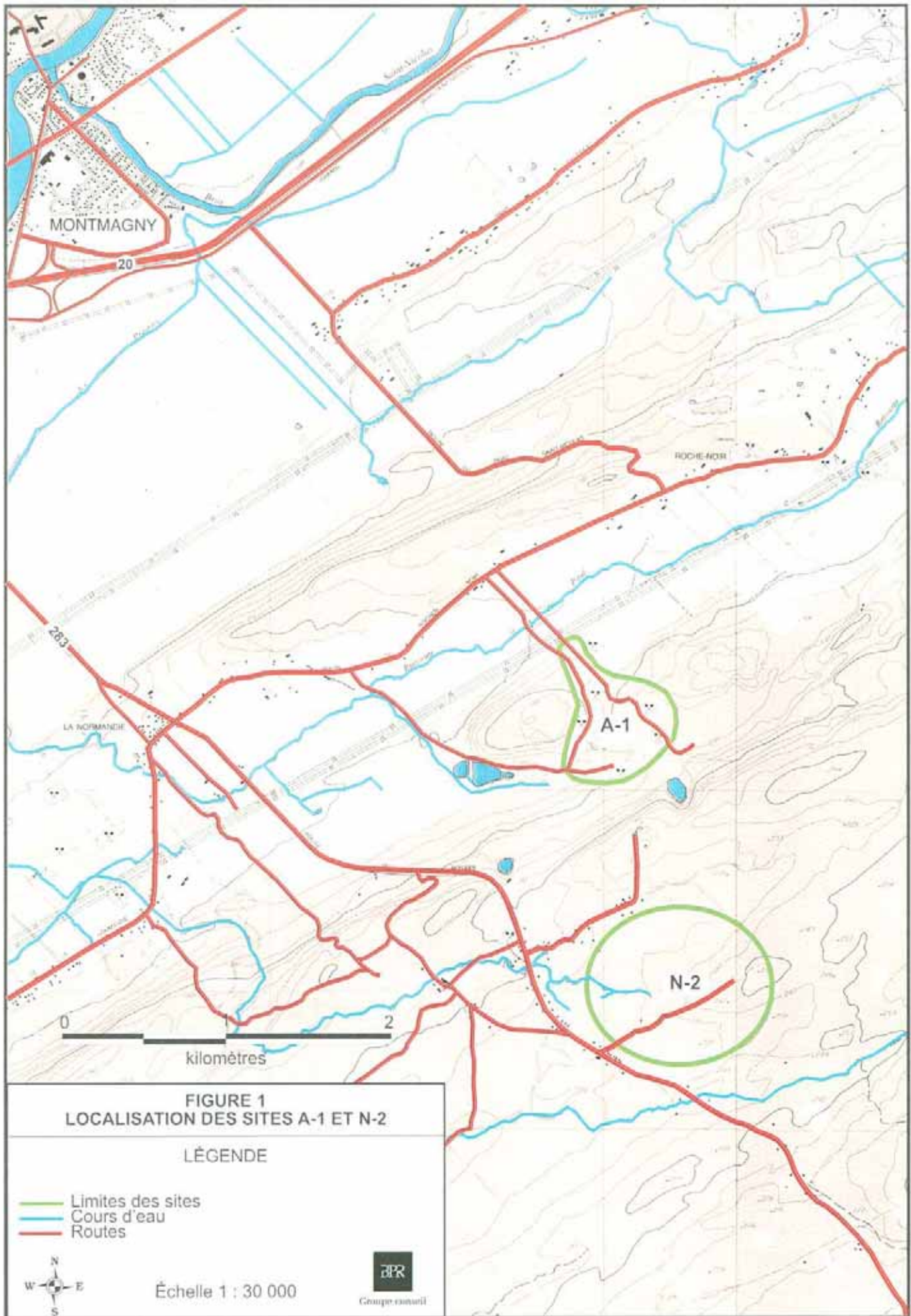
La Régie doit également prendre en considération que la durée de vie utile réelle de ce futur site est intimement liée à la capacité de ses membres et des citoyens à réaliser les objectifs de réduction des volumes qui sont inhérents au scénario retenu pour des fins de conception.

La recherche d'une solution de rechange au scénario d'agrandissement du site actuel n'a pas permis d'identifier une solution viable hors de la zone agricole. En zone agricole, le comité de travail croit que le site A7 représente le site de plus faible impact analysé dans le cadre du présent exercice. Le comité croit de même que ce site alternatif possède suffisamment d'avantages pour qu'il soit analysé de façon plus détaillée dans le cadre de l'étape 2 du présent mandat.

Ainsi, le comité de travail recommande:

- Que la RIGDSAG retienne le site A7, situé dans la municipalité de Cap-Saint-Ignace, comme site alternatif à l'agrandissement du site actuel;
- Que le site A7 soit analysé plus en détail sur le plan des contraintes agricoles et techniques dans le cadre de l'étape 2 du présent mandat;
- Que la RIGDSAG obtienne les autorisations nécessaires afin de procéder à des démarches complémentaires de caractérisation du site A7, notamment la réalisation de sondages permettant de quantifier la profondeur moyenne au roc sur le site.

*ANNEXE 1*  
*Localisation des sites potentiels*



**FIGURE 1**  
**LOCALISATION DES SITES A-1 ET N-2**

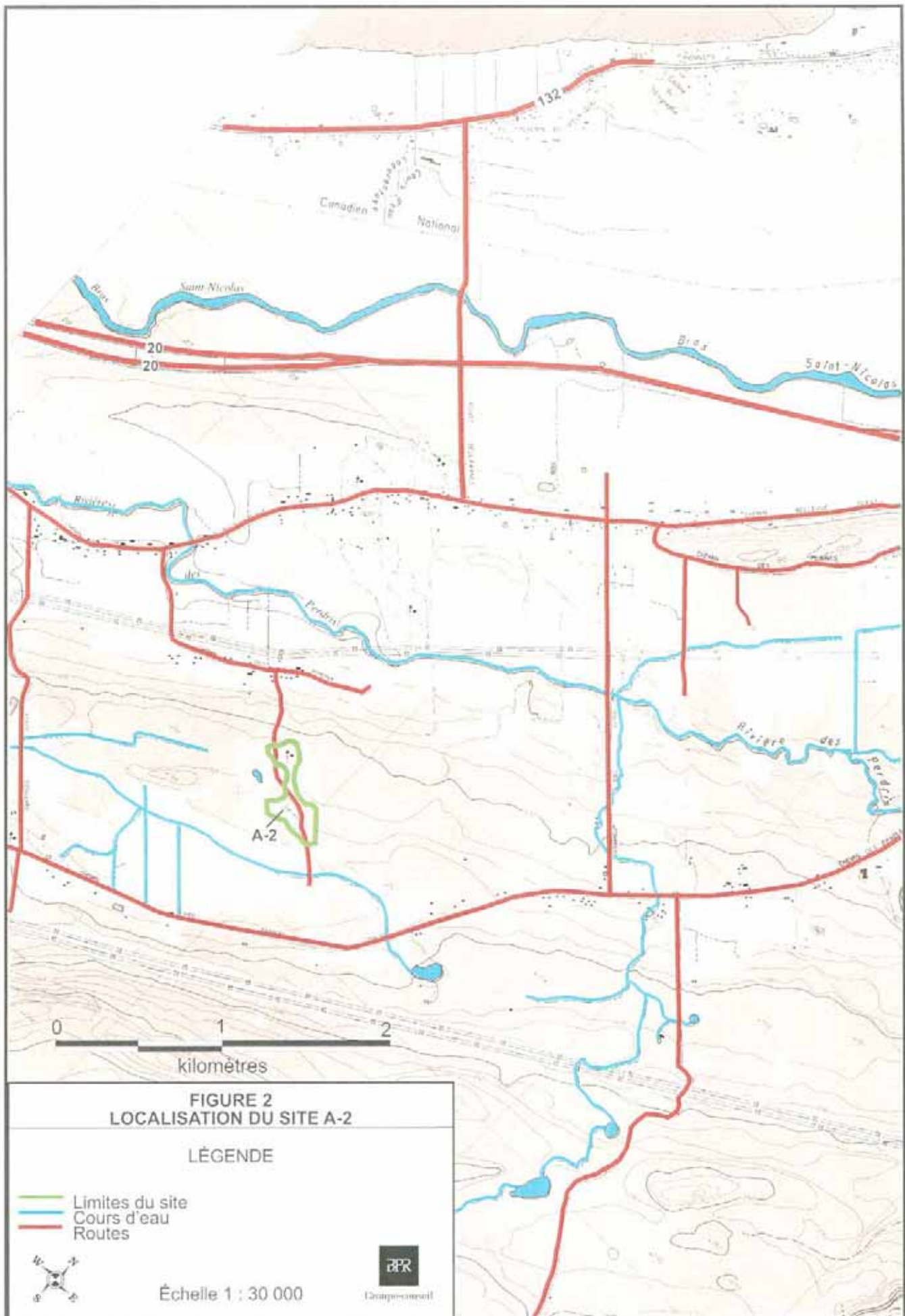
**LÉGENDE**

- Limites des sites
- Cours d'eau
- Routes



Échelle 1 : 30 000





**FIGURE 2  
LOCALISATION DU SITE A-2**

**LÉGENDE**

- Limites du site
- Cours d'eau
- Routes



Échelle 1 : 30 000



Groupeconseil

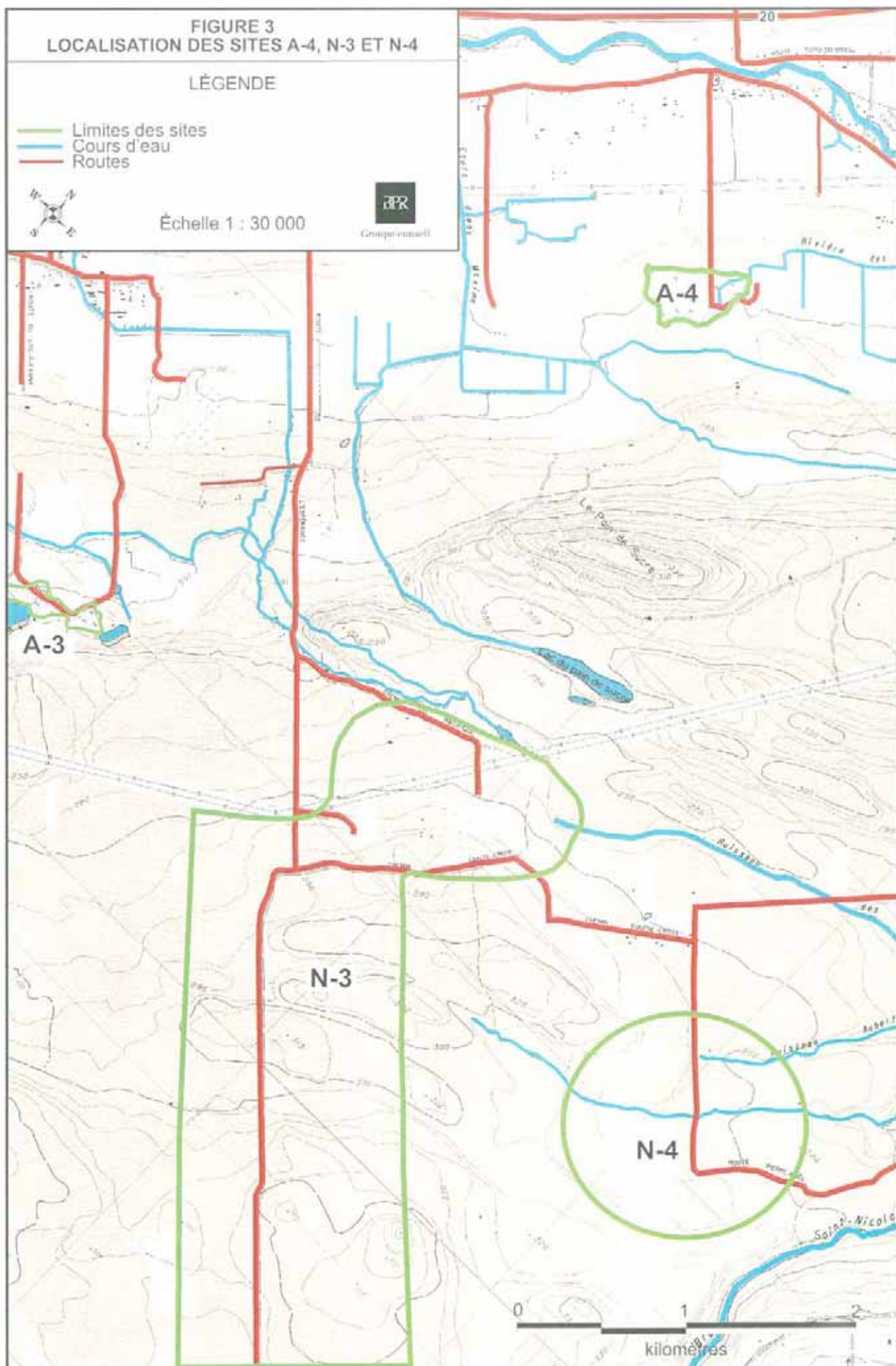
FIGURE 3  
LOCALISATION DES SITES A-4, N-3 ET N-4

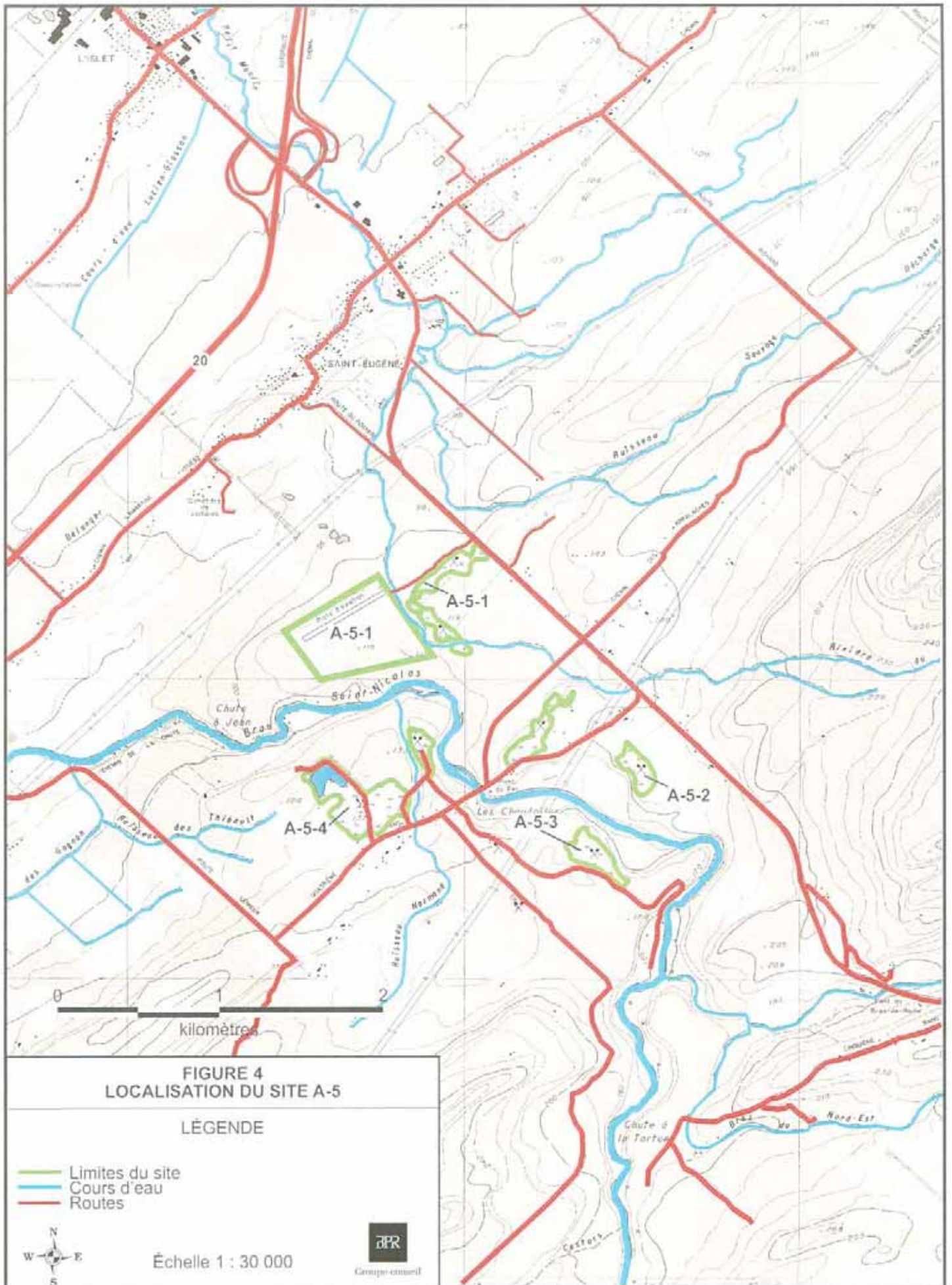
LÉGENDE

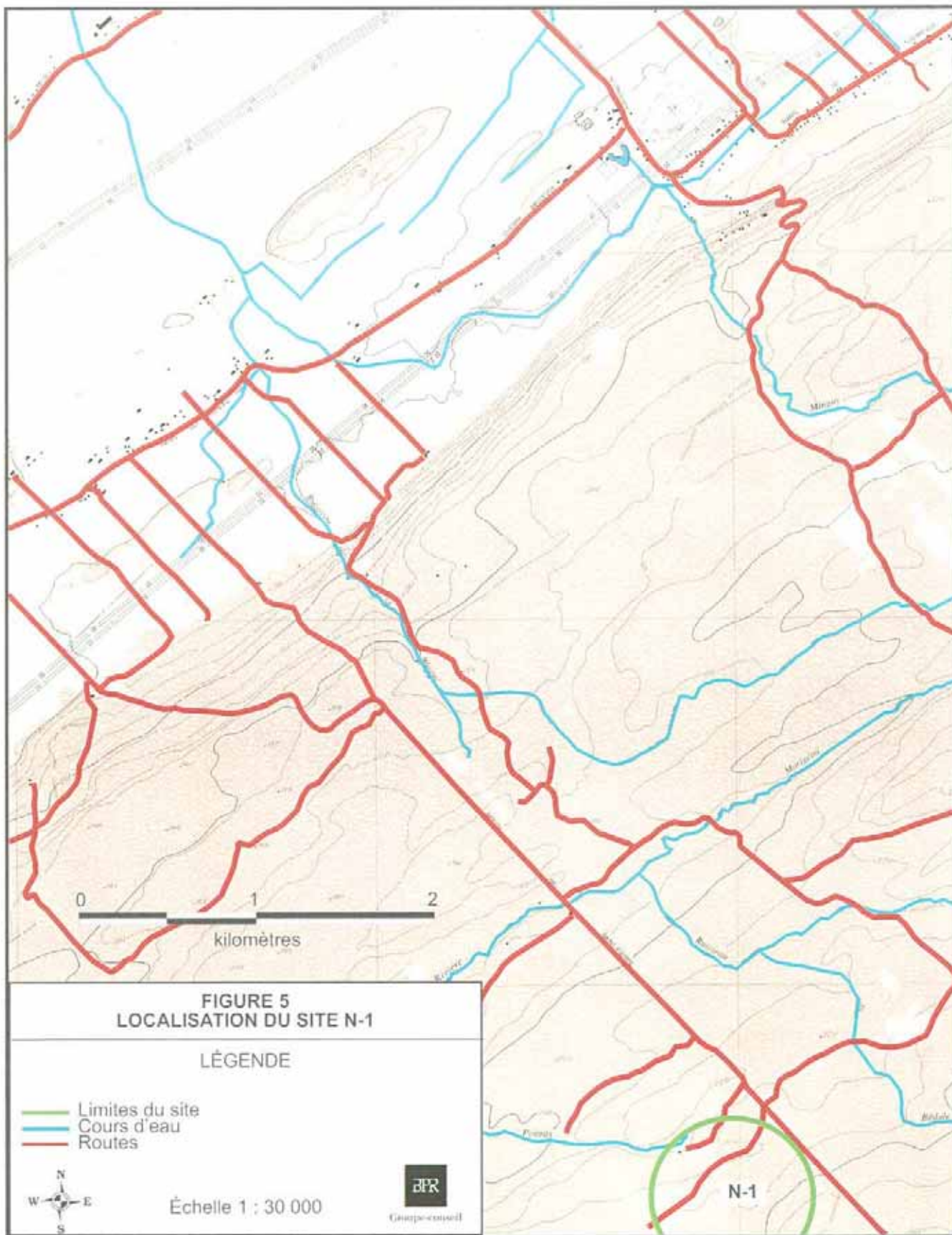
- Limites des sites
- Cours d'eau
- Routes



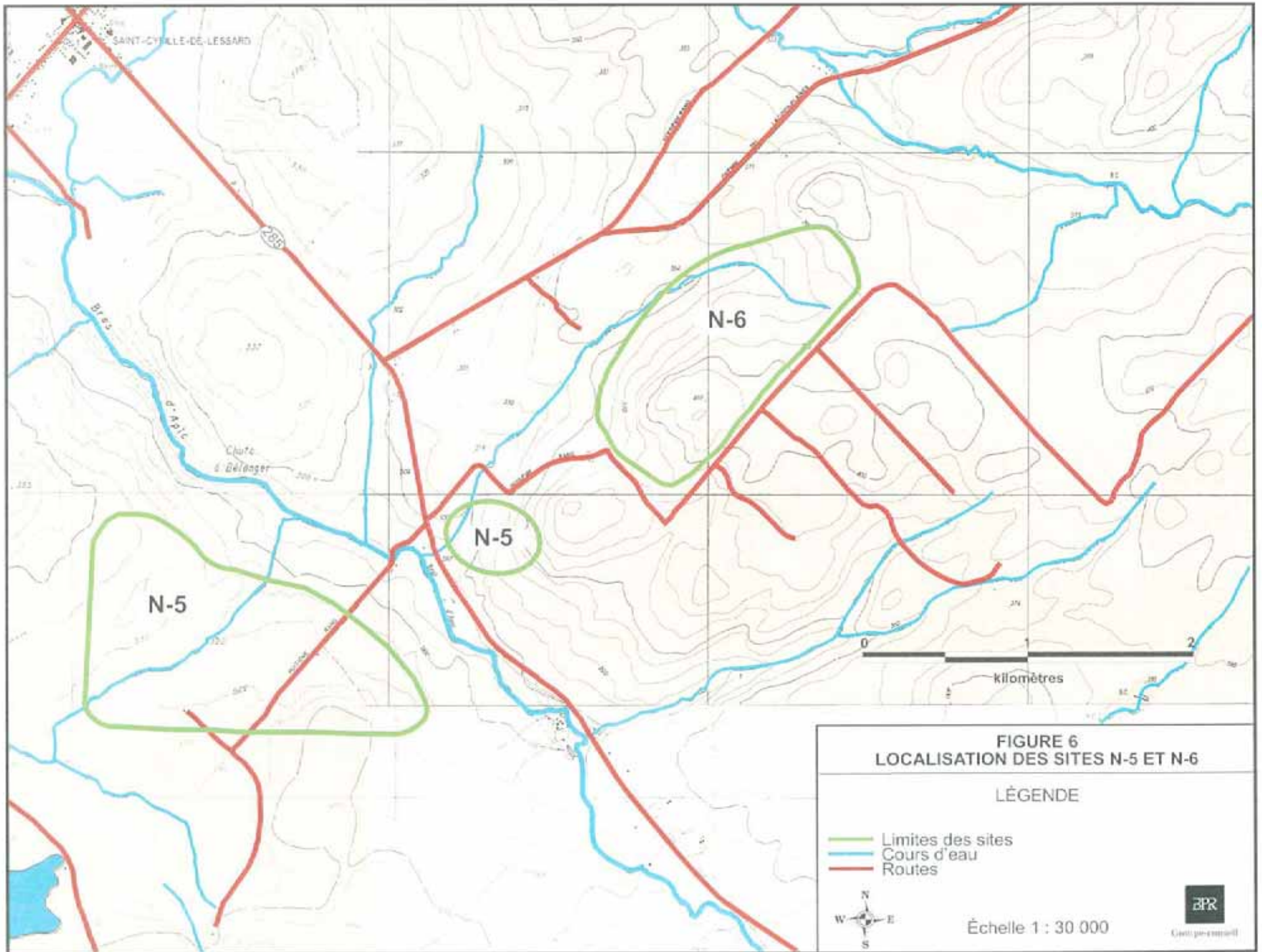
Échelle 1 : 30 000















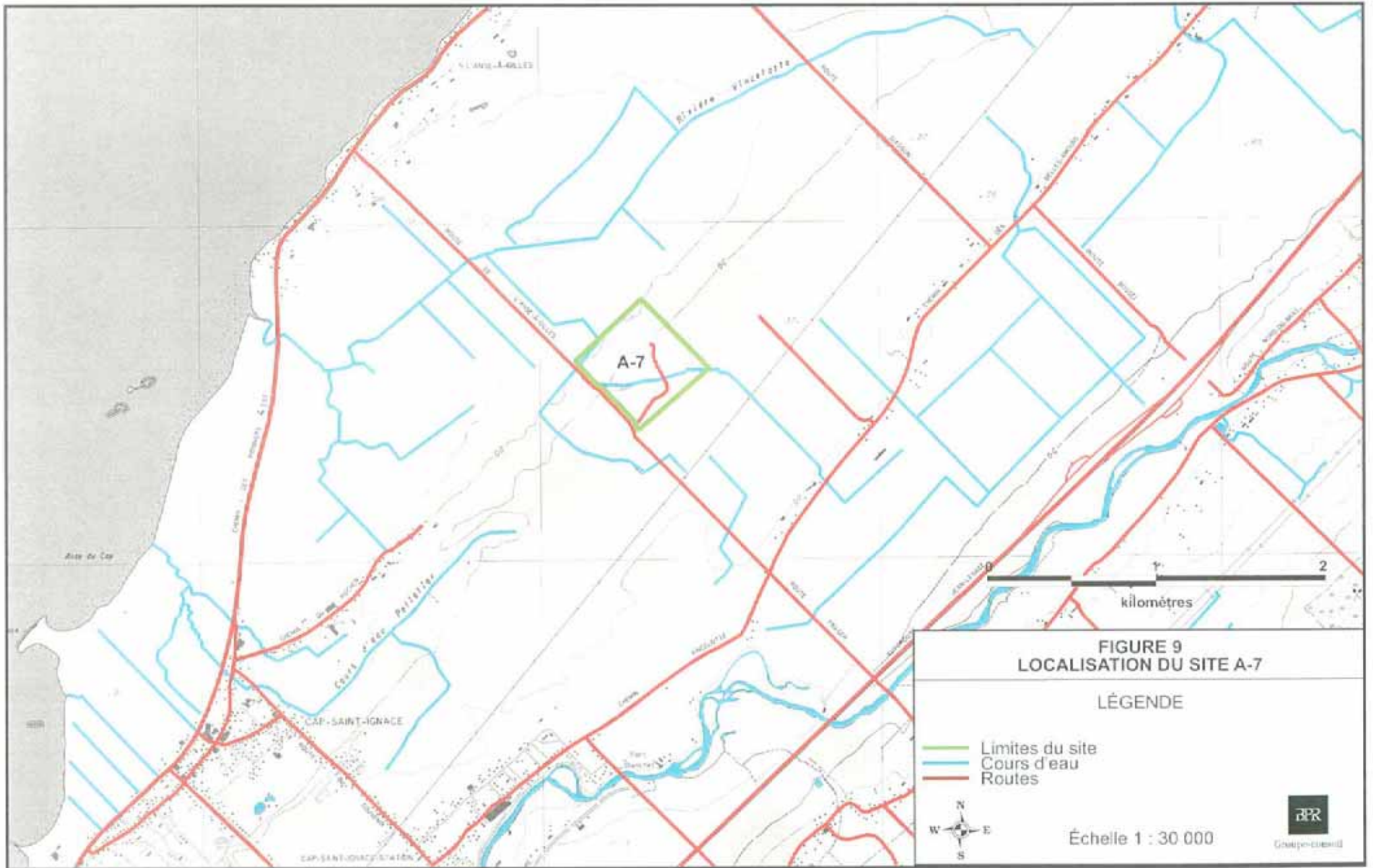


FIGURE 9  
LOCALISATION DU SITE A-7

LÉGENDE

- Limites du site
- Cours d'eau
- Routes



Échelle 1 : 30 000



*ANNEXE 2*  
*Données cartographiques sur les sites potentiels*

RÉSUMÉ DE L'INFORMATION CARTOGRAPHIQUE - SITES ÉTUDIÉS EN ZONE AGRICOLE ET NON AGRICOLE

No de site	Nos de lots	Peuplement forestier	Potentiel agricole	Dépôts meubles	Distance des cours d'eau	Contraintes	
ZONE AGRICOLE	A1	Cadastre de la paroisse de St-Thomas, 3 <sup>e</sup> concession du sud de la Rivière du Sud : 863, 864, 866, 870. 2 <sup>e</sup> concession du Bras St-Nicolas : 657,661, 662, 663	n/a	classes 7 et 4	Sédiments fluvio-glaciaires, roche de fond	Affluent du ruisseau Paul coule sur le site	Golf de Montmagny : 1000 m Sentier motoneige : 1000 m Zone urbaine (Montmagny) : 3000 m Ravage de cerf de Virginie : 4000 m
	A2	Cadastre de la paroisse de St-Ignace, Rang II : 413a à 413d	n/a	classe 7	Sédiments glacio-lacustres (sable et gravier)	Rivière des Perdrix : 600 m Affluent de la rivière des Perdrix : 200 m	Sentier de motoneige : 1000 m Golf de Montmagny : 2000 m Zones urbaines : Cap St-Ignace : 4000 m et Montmagny : 6000 m
	A3	Cadastre de la paroisse de St-Ignace, Rang IV : 965, 967, 968, 969, 971	n/a	classe 4	Sédiments fluvio-glaciaires, till indifférencié	Lac à Fanny adjacent au site Décharge du Lac à Fanny à 200 m Proximité du bassin versant riv. Des Perdrix	Sentier de motoneige adjacent Zone récréative : 1000 m Zone urbaine : 2000 m
	A4	Cadastre de la paroisse de St-Eugène, Rang I : 250, 256, 259-263	n/a	classe 4	Sédiments marins et littoraux (sable et gravier)	Cours d'eau Maxime et Bras St-Nicolas à 1000 m Riv. Des Gagnon adjacente au site	Sentier local : 350 m Zone récréative : 2000 m
	A5-1	Cadastre de la paroisse de St-Eugène, Rang I : 144, 149, 150, 154, 155, 162, 169, 170,171	n/a	classes 4 et 7	Sédiments fluvio-glaciaires (delta pro-glaciaire)	Adjacent à la rivière du Petit-Moulin et 150 m du Bras St-Nicolas	Secteur à potentiel aquifère Piste d'aviation
	A5-2	Cadastre de la paroisse de St-Eugène, Rang II : 379, 380, 381	n/a	classes 4	Sédiments fluvio-glaciaires (delta pro-glaciaire)	200 m du Bras St-Nicolas	Secteur à potentiel aquifère
	A5-3	Cadastre de la paroisse de St-Eugène, Rang II : 390,393	n/a	classes 4 et 7	Sédiments fluvio-glaciaires (delta pro-glaciaire)	100 m du Bras St-Nicolas	Secteur à potentiel aquifère
	A5-4	Cadastre de la paroisse de St-Eugène, Rang I : 176, 176, 180 Rang II: 401, 403	n/a	classes 4, 5 et 7	Sédiments fluvio-glaciaires (delta pro-glaciaire)	250 m du Bras St-Nicolas	Secteur à potentiel aquifère Usine de production d'asphalte
	A6	Cadastre de la paroisse de St-Eugène, Rang I : 582,585,602,605,606,608,610,615, 617,619	n/a	classe 4	Sédiments marins et littoraux	Cours d'eau intermittent au centre du site	500 m de la zone urbaine de L'Islet
A7	Cadastre de la paroisse de St-Ignace: 37,40,43, 45,47,51	Bétulaie à bouleau blanc avec résineux	classes 4 et 5	Sédiments marins et littoraux (sable et gravier)	Affluent de la rivière Vincelotte passe sur le site		

	No de site	Nos de lots	Peuplement forestier	Potentiel agricole	Dépôts meubles	Distance des cours d'eau	Contraintes
ZONE NON-AGRICOLE	N-1	Cadastre de la paroisse de St-Pierre, 4 <sup>e</sup> concession du sud de la Rivière du Sud : nos 417 à 425	Eo, ct, ErBj, E S, Bj+R, Bb, ErFt	classe 7	Till indifférencié, Roche de fond	Rivière des Poitras adjacente Ruisseau Bédule à 600 m Prise d'eau municipale à 6000 m	Bâtiment adjacent Ravage de cerfs de Virginie : 1750 et 2000 m Parc régional des Appalaches, secteur Jardins des gélinottes : 6000 m
	N-2	Cadastre de la paroisse de St-Thomas, 4 <sup>e</sup> concession du sud de la Rivière du Sud : nos 887 à 890	Pe, ct, EoR, REo, FIS	classe 7	Till indifférencié, roche de fond	Bras sud de la Rivière Minguy : 300 m Bras nord de la Rivière Minguy traverse le site	Bâtiments à 100 m et plus du site Golf de Montmagny : 2000 m Sentier de motoneige : 3000 m Ravage de cerfs de Virginie : 3000 m. Zone de villégiature
	N-3	Cadastre de la paroisse de St-Ignace, Rang IV : 983, 984, 987, 992, 993, 996-1003, 1005, 1008, 1009, 1012, 1015, 1018, 1020-1023, 1027 Rang V : 1050 à 1065 Rang VI : 1187 à 1198	ErR, ct, ErBj, S S, Bj+R, FIS, ErPa, PeS, S C, Eo, EoR, E, E, BbR, BbS, Er	classe 7	Till indifférencié, roche de fond	Ruisseau des castors : 100 m Ruisseau Guimont : 600 m Cours d'eau Landry adjacent	Bâtiments à l'intérieur du site (cabane à sucre ?) Zone récréative : 1750 m et 2000 m Parc régional des Appalaches, secteur Jardins des gélinottes : 7000 m. Chemin d'accès possiblement fermé l'hiver
	N-4	Cadastre de la paroisse de St-Cyrille, Rang I : 8a-8f, 9a, 10a, 11a, 12-15	ErR, ct, Bj+R, BbR, ErBj, ErPa, Pe	classe 7 et 4	Sédiments fluvio-gléciaires, till indifférencié, roche de fond	Ruisseau Aubert traverse le site Chutes à Taupin sur le site Chute d'Apic : 750 m Chute à tortue : 1000 m	Quelques habitations adjacentes Sentier de motoneige traverse le site Zone urbaine (St-Cyrille-de-Lessard) : 3000 m Site de baignade (privé) près Pont Bras d'Apic non-conforme (accès limité)
	N-5	Cadastre de la paroisse de St-Cyrille, Rang I : 19-25 Cadastre de la paroisse de St-Cyrille, Concession sud-est : 129-140	PeS, ct, cp, FIS, BbR, ErFi, ErBj, ErBb, fr, aulinaie	classe 7	Till indifférencié, roche de fond	Bras d'Apic traverse le site Chute à Bélanger dans le site Lac Vaseux : 750 m	Habitat du rat musqué : 1500 m Zone urbaine (St-Cyrille-de-Lessard) : 750 m Zone récréative : 3000 m
	N-6		Bj, cp, ct, Er, Bb, Eo, C S, Fi, ErBj	classe 7	Roche de fond	Lac et zone récréative à 6000 m	Sentier local adjacent Zone urbaine à 1500 m

*ANNEXE 3*

*Tableaux détaillés de production de matières résiduelles*



**TABLEAU I**

**Production et évolution des quantités de matières résiduelles à enfouir selon le territoire desservi**

**Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG)**

**Atteinte des objectifs du plan de gestion 100 %**

Nature des matières	Provenance	Population desservie <sup>(1)</sup> (personne)	Quantités à disposer																			
			actuelle <sup>(2)</sup> (tm) (m <sup>3</sup> ) <sup>(7)</sup>		Période de mise en application du plan de gestion <sup>(3)</sup>										2009 et suivantes <sup>(4)</sup> (tm) (m <sup>3</sup> )		Sous-totaux cumulatifs <sup>(6)(7)</sup>					
					2003 <sup>(5)</sup>		2004		2005		2006		2007				2008		2022		2027	
(tm)	(m <sup>3</sup> )	(tm)	(m <sup>3</sup> )	(tm)	(m <sup>3</sup> )	(tm)	(m <sup>3</sup> )	(tm)	(m <sup>3</sup> )	(tm)	(m <sup>3</sup> )	(tm)	(m <sup>3</sup> )	(tm)	(m <sup>3</sup> )	(tm)	(m <sup>3</sup> )	(tm)	(m <sup>3</sup> )			
<b>Déchets municipaux</b>																						
<i>Régie de l'Anse à Gilles</i>		30 869	15 990	24 600	15 990	24 600	14 071	21 648	12 152	18 696	10 234	15 744	8 315	12 792	6 396	9 840	6 396	9 840	156 702	241 080	188 682	290 280
<i>Régie de l'Islet sud</i>		7 416	3 389	5 214	3 389	5 214	2 982	4 588	2 576	3 963	2 169	3 337	1 762	2 711	1 356	2 086	1 356	2 086	33 212	51 096	39 990	61 323
<i>Dépôts en tranchées</i>		3 510	1 604	2 468	1 604	2 468	1 412	2 172	1 219	1 875	1 027	1 579	834	1 283	642	987	642	987	15 719	24 183	18 927	29 119
<i>Autres municipalités</i>		1 701	777	1 195	777	1 195	684	1 052	591	908	497	705	404	622	311	478	311	478	7 615	11 715	9 169	14 106
<b>Déchets industriels, commerciaux et institutionnels</b>																						
<i>Régie de l'Anse à Gilles</i>	N/A		33 571	33 571	33 571	33 571	29 207	29 207	24 843	24 843	20 478	20 478	16 114	16 114	11 750	11 750	11 750	11 750	300 460	300 460	359 210	359 210
<i>Régie de l'Islet sud</i>	N/A		2 372	2 372	2 372	2 372	2 064	2 064	1 755	1 755	1 447	1 447	1 139	1 139	830	830	830	830	21 229	21 229	25 380	25 380
<i>Dépôts en tranchées</i>	N/A		1 158	1 158	1 158	1 158	1 007	1 007	857	857	706	706	556	556	405	405	405	405	10 364	10 364	12 391	12 391
<i>Autres municipalités</i>	N/A		561	561	561	561	488	488	415	415	342	342	269	269	196	196	196	196	5 021	5 021	6 003	6 003
<b>Déchets de construction, rénovation et démolition</b>																						
<i>Régie de l'Anse à Gilles</i>	N/A		20 787	13 927	20 787	13 927	18 293	12 256	15 798	10 585	13 304	8 913	10 809	7 242	8 315	5 571	8 315	5 571	203 713	136 487	245 287	164 342
<i>Régie de l'Islet sud</i>	N/A		1 155	774	1 155	774	1 016	681	878	588	739	495	601	402	462	310	462	310	11 319	7 584	13 629	9 131
<i>Dépôts en tranchées</i>	N/A		730	489	730	489	642	430	555	372	467	313	380	254	292	196	292	196	7 154	4 793	8 614	5 771
<i>Autres municipalités</i>	N/A		354	237	354	237	312	209	269	180	227	152	184	123	142	95	142	95	3 469	2 324	4 177	2 799

(1) Hypothèse de travail: population stable selon les données du plan de gestion des matières préliminaire

(2) Données compilées pour l'année 2000

(3) Hypothèse de travail: l'année 2003 correspond à la première année d'application du plan et à l'année d'ouverture du nouveau lieu d'enfouissement technique (L.E.T.)

(4) Hypothèse de travail: production stable pour les années subséquentes à l'application complète du plan de gestion

(5) Hypothèse de travail: atteinte progressive des objectifs du plan de gestion sur une base de 20 % par année pour les années 2004 à 2008

(6) L'année 2022 correspond à une durée de vie de 20 ans

L'année 2027 correspond à une durée de vie de 25 ans

(7) Le volume en mètre cube correspond à celui requis dans le site selon les masses volumiques pour chaque type de résidus

**TABLEAU 2**

**Production et évolution des quantités de matières résiduelles à enfouir selon le territoire desservi**

**Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG)**

**Atteinte des objectifs du plan de gestion 50 %**

Nature des usières Provenance	Population desservie <sup>(1)</sup> (personne)	Quantités à déposer																			
		actuelle <sup>(2)</sup>		Période de mise en application du plan de gestion <sup>(3)</sup>								2009 et suivantes <sup>(4)</sup>		Sous-totaux cumulatifs(6)(7)							
		(tn)	(m <sup>3</sup> ) <sup>(5)</sup>	2003 <sup>(1)</sup>		2004		2005		2006		2007		2008		2022		2027			
		(tn)	(m <sup>3</sup> )	(tn)	(m <sup>3</sup> )	(tn)	(m <sup>3</sup> )	(tn)	(m <sup>3</sup> )	(tn)	(m <sup>3</sup> )	(tn)	(m <sup>3</sup> )	(tn)	(m <sup>3</sup> )	(tn)	(m <sup>3</sup> )				
<b>Déchets municipaux</b>																					
<i>Régie de l'Anse à Gilles</i>	30 869	15 990	24 600	15 990	24 600	15 031	23 124	14 071	21 648	13 112	20 172	12 152	18 696	11 193	17 220	11 193	17 220	238 251	366 540	294 216	452 640
<i>Régie de l'Islet sul</i>	7 416	3 389	5 214	3 389	5 214	3 186	4 901	2 982	4 588	2 779	4 275	2 576	3 963	2 372	3 650	2 372	3 650	50 496	77 686	62 358	95 935
<i>Dépôts en tranchées</i>	3 510	1 604	2 468	1 604	2 468	1 508	2 320	1 412	2 172	1 315	2 024	1 219	1 875	1 123	1 727	1 123	1 727	25 900	36 769	29 514	45 406
<i>Autres municipalités</i>	1 701	777	1 195	777	1 195	730	1 124	684	1 052	637	980	591	908	544	837	544	837	11 577	17 811	14 297	21 995
<b>Déchets industriels, commerciaux et institutionnels</b>																					
<i>Régie de l'Anse à Gilles</i>	N/A	33 571	33 571	33 571	33 571	31 389	31 389	29 207	29 207	27 025	27 025	24 843	24 843	22 660	22 660	22 660	22 660	485 940	485 940	599 242	599 242
<i>Régie de l'Islet sul</i>	N/A	2 372	2 372	2 372	2 372	2 218	2 218	2 064	2 064	1 909	1 909	1 755	1 755	1 601	1 601	1 601	1 601	34 335	34 335	42 340	42 340
<i>Dépôts en tranchées</i>	N/A	1 158	1 158	1 158	1 158	1 083	1 083	1 007	1 007	932	932	857	857	782	782	782	782	16 762	16 762	20 670	20 670
<i>Autres municipalités</i>	N/A	561	561	561	561	525	525	488	488	452	452	415	415	379	379	379	379	8 120	8 120	10 014	10 014
<b>Déchets de construction, rénovation et démolition</b>																					
<i>Régie de l'Anse à Gilles</i>	N/A	20 787	13 927	20 787	13 927	19 540	13 092	18 293	12 256	17 045	11 420	15 798	10 585	14 551	9 749	14 551	9 749	309 726	207 517	382 481	256 262
<i>Régie de l'Islet sul</i>	N/A	1 155	774	1 155	774	1 086	727	1 016	681	947	655	878	588	809	542	809	542	17 210	11 530	21 252	14 239
<i>Dépôts en tranchées</i>	N/A	730	489	730	489	686	460	642	430	599	401	555	372	511	342	511	342	10 877	7 288	13 432	8 999
<i>Autres municipalités</i>	N/A	354	237	354	237	333	223	312	209	290	194	269	180	248	166	248	166	5 275	3 534	6 514	4 364

(1) Hypothèse de travail: population stable selon les données du plan de gestion des matières préliminaire

(2) Données compilées pour l'année 2000

(3) Hypothèse de travail: l'année 2003 correspond à la première année d'application du plan et à l'année d'ouverture du nouveau lieu d'enfouissement technique (L.E.T.)

(4) Hypothèse de travail: production stable pour les années subséquentes à l'application complète du plan de gestion

(5) Hypothèse de travail: atteinte progressive des objectifs du plan de gestion sur une base de 20 % par année pour les années 2004 à 2008

(6) L'année 2022 correspond à une durée de vie de 20 ans

L'année 2027 correspond à une durée de vie de 25 ans

(7) Le volume en mètre cube correspond à celui requis dans le site selon les masses volumiques pour chaque type de résidus

*ANNEXE 4*  
*Liste des documents consultés*

## Rapports

- Baril, R. et B. Rochefort (1979). *Étude pédologique du comté de L'Islet*. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Direction de la recherche. 101 pages + carte.
- Centre local de développement (CLD) de la MRC de L'Islet (2000). *Inventaire et potentiels des terres en friche dans la MRC de L'Islet, mars 2000*. 28pp.
- Consultants H.G.E. inc. (1995). *Levé sismique et forages exploratoires*. Lieu d'enfouissement sanitaire situé à l'Anse-à-Gilles. 22 p + annexes.
- Gilbert, P. (1979). *Étude hydrogéologique du terrain*, septembre 1979. 24 p.
- Harold Sohier & Associés (1980). *Plans et devis pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire*. 4 mars 1980, 37 p. + 2 plans.
- Harold Sohier & Associés (1982). *Addenda au devis descriptif des opérations préparé le 21 janvier 1980*. 10 août 1982, 30 p.
- Marcoux, R. (1966). *Étude pédologique des comtés de Bellechasse et de Montmagny*. Bulletin technique no. 12. Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec. Division des Sols, Service de la recherche. 72 pages + 2 cartes.
- MENV (1994). *Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire – Rapport d'évaluation*. Direction régionale de Chaudière-Appalaches. 16 p. + 3 plans.
- MENV (1996). *Commentaires – contamination de l'eau souterraine à proximité d'un lieu d'élimination de déchets situé à l'Anse-à-Gilles*, 4p.
- MENV (2000). *Projet d'agrandissement ou d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles*. Directive, Évaluations environnementales. Dossier 3211-23-58. Décembre 2000. 33 pp.
- MRC de L'Islet (1987). *Schéma d'aménagement*. Annexe A du Règlement 01-87. 10 février 1987
- Municipalité de L'Islet-sur-mer (1990). *Règlements d'urbanisme*. Version définitive. Préparé par le service d'aménagement du territoire de la MRC de L'Islet. Août 1990.
- Municipalité de Sainte-Perpétue (1990). *Règlements d'urbanisme*. Version définitive. Préparé par le service d'aménagement du territoire de la MRC de L'Islet. Août 1990.
- Municipalité de Sainte-Félicité (1990). *Règlements d'urbanisme*. Version définitive. Préparé par le service d'aménagement du territoire de la MRC de L'Islet. Août 1990.

- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles (2000). *Demande de dérogation pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles*. Avril 2000, 25 p. + annexes.
- Roche Itée (1995). Régie intermunicipale de l'Anse-à-Gilles. *Étude pour la mise en conformité du lieu d'enfouissement sanitaire*. Novembre 1995. 19 p. + annexes.
- Roche Itée (1998). *Exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire en surélévation*. Rapport version préliminaire. Novembre 1998. 11 p. + annexes.
- Roche Itée (1999). *Demande de certificat de conformité pour la réalisation de mesures correctives au lieu d'enfouissement sanitaire*. Août 1999. 6 p. + annexes.
- Roche Itée (1999). *Demande de certificat de conformité pour la réalisation de mesures correctives au lieu d'enfouissement sanitaire*. Septembre 1999. 19 p. + annexes.
- Roche Itée (2000). *Demande de certificat de conformité pour la réalisation de mesures correctives au lieu d'enfouissement sanitaire*. Demande de certificat révisée. 18 p. + annexes.

## Documents cartographiques

### Feuillets topographiques, 1 : 50000

- Sainte-Perpétue-de-l'Islet 21 N 4
- Notre-Dame-du-Rosaire 21 L 16
- Saint-Jean-Port-Joli 21 M 1
- Saint-Raphaël 21 L 15
- Ile aux Coudres 21 M 8

### Feuillets topographiques, 1 : 20000

- Cap Saint-Ignace 21 M 01-200-0101
- Lac Morigeau 21 L 16-200-0201
- Saint-Marcel 21 L 16-200-0202
- Saint-Raphaël 21 L 15-200-0102
- Montmagny 21 L 15-200-0202

### Limite des bassins hydrographiques, 1 : 50000

- Sainte-Perpétue-de-l'Islet 21 N 4
- Notre-Dame-du-Rosaire 21 L 16
- Saint-Jean-Port-Joli 21 M 1
- Saint-Raphaël 21 L 15
- Ile aux Coudres 21 M 8

### Compilation de la géologie du quaternaire, 1 : 50000

- Sainte-Perpétue-de-l'Islet 21 N 4
- Notre-Dame-du-Rosaire 21 L 16
- Saint-Jean-Port-Joli 21 M 1
- Saint-Raphaël 21 L 15
- Ile aux Coudres 21 M 8

### Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, 1 : 50000

- Sainte-Perpétue-de-l'Islet 21 N 4
- Notre-Dame-du-Rosaire 21 L 16
- Saint-Jean-Port-Joli 21 M 1
- Saint-Raphaël 21 L 15
- Ile aux Coudres 21 M 8

### Cartes écoforestières, 1 : 20000

- 21 M/8 S.E.
- 21 M/8 N.E.
- 21 M/8 N.O.
- 21 L/16 N.E.
- 21 L/16 N.O.
- 21 L/16 S.E.
- 21 L/16 S.O.
- 21 M/1 N.E.
- 21 M/1 N.O.
- 21 M/1 S.E.
- 21 M/1 S.O.
- 21 L/15 N.E.
- 21 L/15 N.O.
- 21 L/15 S.E.
- 21 L/15 S.O.
- 21 N/4 N.E.
- 21 N/4 N.O.
- 21 N/4 S.E.
- 21 N/4 S.O.

### Cartes thématiques de la MRC de Montmagny

Carte des contraintes de la MRC de Montmagny, 1 : 75000

Zonage agricole MRC de Montmagny, 1 : 75000

**Cartes thématiques de la MRC de L'Islet**

Carte des contraintes de la MRC de L'Islet, 1 : 75000

Zonage agricole MRC de L'Islet, 1 : 75000

Cartes cadastrales, 1 : 20000

- Monmagny
- L'Islet

21 L 15-200-0202

21 M 01-200-0101